CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche 04-13-31-02-15

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S): M. HENRI PONS

OBJET : Convention de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône, et la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de la loi du 11 février 2005 et de l'Ordonnance du 26 septembre 2014, la Commission permanente a adopté, le 17 juillet 2015, un schéma directeur d'accessibilité des transports départementaux - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) définissant un programme de travaux sur les points d'arrêt du réseau de transport départemental pour la période 2016-2021.

La compétence « transports » du Département a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'intérieur du périmètre de cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2017. La convention de transfert signée le 27 décembre 2016, a défini les modalités juridiques, financières et matérielles de ce transfert.

L'article 4.3 de cette convention a précisé qu'une convention spécifique devrait intervenir afin d'assurer le complément de financement de la mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur le territoire de la Métropole selon les principes et les objectifs du programme « Ad'Ap ».

En conséquence, le projet de convention annexé au présent rapport détaille les modalités de mise en œuvre du financement de cette mise en accessibilité.

Dans ce cadre, le Département versera à la Métropole Aix-Marseille-Provence une participation totale égale à 3 875 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL